

----- Message transféré -----

**Sujet** :Non réponse au projet de destitution de l'imposeur Macron

**Date** :Sat, 12 Jan 2019 16:22:49 +0100

**De** :xxxxx

**Pour** :article68@upr.fr

Bonjour,

Le sénateur Gérard Collomb et le député Patrice Verchère n'ont pas répondu.

Ci-joint copie de mes relances.

Cordialement,

**XXXXX**

**De:** [REDACTED]  
**Envoyé:** samedi 8 décembre 2018 15:29  
**À:** Gérard Collomb (g.collomb@senat.fr)  
**Objet:** TR: Demande d'activation de l'article 68 de la Constitution  
**Pièces jointes:** Demande d'activation de l'article 68 de la Constitution.pdf

Monsieur le Sénateur, Monsieur le Ministre,

Je reviens vers vous afin de solliciter une réponse à mon courriel du 2 décembre 2018, repris ci-dessous.

Ce projet de destitution du Président de la République ne s'appuie aucunement sur une opposition aux choix ou décisions politiques du Chef de l'Etat ou du Gouvernement.

Il s'agit de déchoir le Chef de l'Etat de son mandat électif en raison de manquements graves et répétés à ses obligations constitutionnelles.

Si la qualification juridique des faits, telle que présentée dans le projet que je vous ai adressé, ne rencontre pas votre accord, je vous remercie de m'exposer vos propres arguments de fond, que vous voudrez bien détaillés dans le même registre, à savoir juridique et constitutionnel.

*Aucun raisonnement juridique, rigoureux et sérieux - donc par nature conforme aux règles générales du Droit - ne peut démontrer que les manquements aux devoirs du Président de la République, mentionnés à l'article 68 de la Constitution, ne se rapportent pas à ses obligations inscrites dans le même texte.*

De plus et afin de prévenir une éventuelle méprise sur l'interprétation de l'article 68, rappelons historiquement qu'une procédure de destitution avait été engagée en 2016 à l'égard de Monsieur François Hollande, au titre de la divulgation d'informations secrètes ou confidentielles relevant du domaine de la défense.

L'engagement d'une procédure de destitution est un acte grave ; mais combien plus graves sont les manquements incriminés, comme autant d'actes illégaux violant notre Loi la plus sacrée ?

A défaut de sanction émanant de la Représentation nationale, qui en a le pouvoir et le devoir, cette situation marquerait d'évidence l'état de déliquescence que présentent nos Institutions et nos Valeurs prétendument républicaines.

Elle viendrait mettre en lumière une dégénérescence si étendue et si généralisée qu'elle en deviendrait ordinaire, tant et si bien que la plupart préféreront peut-être rester aveugles voire la considérer comme normale et acceptable.

Dès lors, croire que l'Etat français est un Etat de droit serait une illusion.

Le soutenir, un mensonge.

Par ailleurs, au vu des mouvements d'opinion qui émergent massivement en France à cette heure, je souhaiterais librement vous inviter à appréhender aussi cette affaire sous le prisme fraternel du cœur et de la justice, en considérant que la Loi s'applique à tous et en particulier aux premiers d'entre nous, mais avec une exigence pour la plus grande vertu et la plus grande exemplarité – le plus grand courage aussi.

*Pour que vive la République, pour que vive la France.*

Soyez assuré, Monsieur le Sénateur, de l'expression de ma considération la plus respectueuse.

[REDACTED]

---

**De :** [REDACTED]

**Envoyé :** dimanche 2 décembre 2018 17:37

**À :** 'g.collomb@senat.fr' <g.collomb@senat.fr>

**Objet :** Demande d'activation de l'article 68 de la Constitution

Monsieur Le Sénateur,

Je vous prie de prendre connaissance du document ci-joint et vous remercie de votre réponse.

Cordialement,

[REDACTED]